

SD/LV/SB – 2022/1085

DG 2022-1580-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/  
FIN ANNEE/1085MONTBRISONMESBOUTIK(CALECHE18DEC).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2021-1460 en date du 21 décembre 2021 autorisant les commerces montbrisonnais à ouvrir certains dimanches et notamment le 18 décembre 2022,
- CONSIDERANT la demande de l'association MONTBRISON MES BOUTIK, représentée par Madame Sylvie PHILIBERT-COUTA, présidente, pour animer le centre-ville le dimanche 18 décembre 2022 par la déambulation d'une calèche dans les rues,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1 - L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser la déambulation d'une calèche dans les rues du centre-ville dans le cadre des fêtes de fin d'année suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 – CIRCULATION

2-1 L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera AUTORISÉE à faire circuler une calèche dans les rues du centre-ville le dimanche 18 décembre 2022 après-midi.

2-2 Les véhicules devront adapter leur vitesse de circulation à celle de la calèche et des piétons et le dépassement de la calèche sera interdit.

### ARTICLE 3 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.

### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITE

L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable des conditions de sécurité à mettre en œuvre pour la circulation de la calèche ainsi que pour le chargement et la dépose des utilisateurs de la calèche.



**ARTICLE 5 : PROPRETE – NETTOIEMENT DES RUES**

L'association Montbrison Mes Boutik fera son affaire de la collecte et du nettoyage des rues après le passage de la calèche et de l'évacuation des excréments éventuels.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, le Commandant de gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – compagnie de Montbrison,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – [montbrisonmesboutik@gmail.com](mailto:montbrisonmesboutik@gmail.com),
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

